

POURQUOI VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE À COFAP IFOM ?

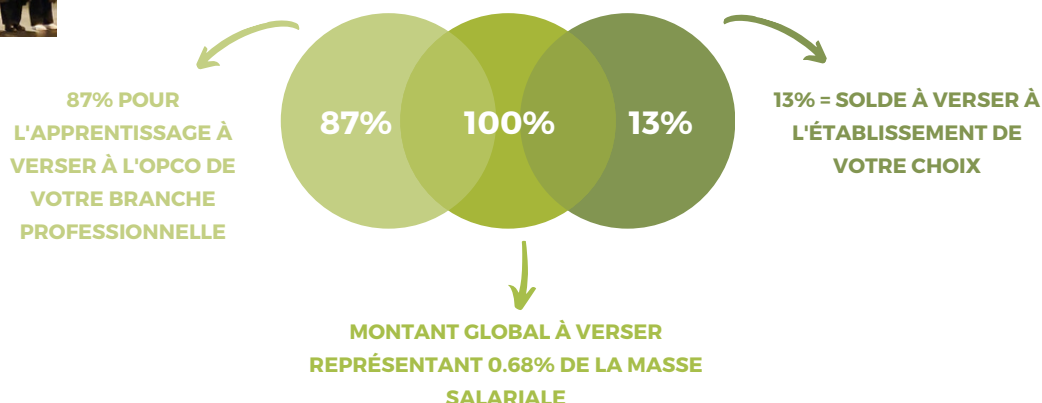


Depuis 1992, COFAP IFOM est un lycée privé d'enseignement supérieur, général et professionnel, proposant des formations dans le domaine du paramédical, du social, du général, du sport, de la diététique et de l'esthétique-cosmétique. L'établissement forme chaque année près de 450 étudiants, grâce à des enseignants et formateurs expérimentés, spécialistes de leur discipline depuis plus de 30 ans.



▶ Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage participe, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement de l'apprentissage mais aussi de l'enseignement technologique et professionnel. Cet impôt obligatoire est le seul dont les entreprises peuvent choisir librement une partie des bénéficiaires.



▶ Verser sa taxe d'apprentissage à COFAP IFOM, c'est :

Favoriser l'investissement nécessaire dans de nouveaux matériels pédagogiques ou produits professionnels, ainsi que dans l'aménagement des salles informatiques et améliorer la qualité de l'enseignement.

▶ Notre engagement :

Nous vous garantissons de vous solliciter dans nos formations, de diffuser vos offres d'emplois et de stages et de communiquer sur notre partenariat.

En versant votre taxe d'apprentissage à COFAP IFOM, vous participez activement à la formation de vos futurs collaborateurs. Ce versement est essentiel au bon déroulement de l'apprentissage des étudiants dans les meilleures conditions, permettant également de leur proposer des formations en adéquation avec leurs attentes.

Investissez dans la formation de vos futurs collaborateurs



NOTICE - 2024

COMMENT VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ? À QUOI SERT SOLTÉA ?

Soltéa, c'est une plateforme en ligne qui vise à :

- Choisir les établissements de formation pour lesquels les employeurs assujettis souhaitent répartir leur solde de taxe d'apprentissage.
- Soltéa est l'unique moyen de répartir le solde de la taxe d'apprentissage : plus aucun versement direct de l'employeur aux établissements destinataires n'est autorisé.

ÉTAPE 1 : L'ACCÈS À SOLTEA

Je m'inscris et me connecte à partir du **27 mai 2024** sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr
Deux périodes de fléchage par les entreprises : du 27 mai au 7 juillet et du 28 août au 9 octobre
Trois virements : 12/08 - 11/10 - 25/11

Entreprise assujettie

SE CONNECTER

Je me connecte avec mes identifiants Net-Entreprises

Numéro de Siret
Saisissez votre numéro de Siret
14 chiffres

Nom Prénom
Saisissez votre nom Saisissez votre prénom
Nom inscrit via Net-Entreprise

Mot de passe
Saisissez votre mot de passe
8 caractères dont une majuscule, une minuscule et un chiffre

Actions associées

- Choisir grâce à un moteur de recherche les établissements et/ou formations soutenir
- Suivre les versements réalisés aux établissements

Se connecter [Mot de passe oublié ?](#)

ÉTAPE 2 : L'AFFECTATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE FORMATION

Une fois connecté sur la plateforme SOLTEA, vous accédez à un moteur de recherche. Vous pourrez affecter le solde à l'IFOM en renseignant les éléments suivants :

Recherche établissement

Lancez une recherche et sélectionnez l'établissement (ou la formation) que vous souhaitez soutenir.

Vous devez renseigner au moins un champ de saisie :

Nom de l'établissement ou Code UAI ou SIRET **0442227G** Ville **Nantes**

Le code UAI doit être composé de 7 chiffres et d'une lettre, exemple : 0470009E

Département **Loire Atlantique - 44** Distance : **0 à 150 km**

Sélectionnez un département dans la liste

Recherche d'établissement avec une formation

Intitulé de la formation Titre du diplôme

Niveau de diplôme

Sélectionnez un niveau de diplôme dans la liste